

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juillet à dix-neuf heures et trente minutes, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice			15
Quorum			8
Présents			12
M. CHABRIER	Mme ZELMAR	M. PAILLOU	
Mme JONES	Mme BOURG	M. PLANCHET	
M. BESSON	Mme GRENON	M. NIOLLET	
M. BOUX	Mme SIMONNEAU	M. GERVAIS	
Absents ayant donné pouvoir			2
Mme DILLERIN	pouvoir à	Mme ZELMAR	
Mme GROS	pouvoir à	Mme GRENON	
Absents excusés			1
M. GAUTHIER			
Suffrages exprimés			14
Public			1
Secrétaire de séance		Mme ZELMAR	
Auteur de l'acte		M. CHABRIER	
Convocation		23/07/2026	
Affichage de l'avis		23/07/2026	

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 7 mai 2024 ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 29 août 2024 ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2025 ;

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	31	07	26
Transmis au C.L. le	31	07	26

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

Vu la décision du Maire du 4 février 2026 ;
Vu la décision du Maire du 16 mars 2026 ;
Vu la décision du Maire du 15 juin 2026 ;
Vu la convention d'attribution de l'aide au titre du fonds de concours aux équipements structurants 2020-2026 conclue entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la commune de Saint-Christophe le 5 mars 2026 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

D É C I D E

ARTICLE UNIQUE

Le Maire est autorisé à signer l'avenant à la convention d'attribution de l'aide au titre du fonds de concours pour la construction de la salle associative.

ANNEXE : CONVENTION

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	31	07	26
Transmis au C.L. le	31	07	26

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

AVENANT N°1

A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE L'AIDE AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS

POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE ASSOCIATIVE

ENTRE

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE, représentée par Monsieur Olivier FALORNI, en application de la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2026,

- d'une part, désigné ci-après : la Communauté d'agglomération,

ET

LA COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE, représentée par Monsieur Philippe Chabrier,

- d'autre part, désigné(e) ci-après : la Commune,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Les dispositions suivantes de la convention d'attribution de l'aide au titre du fonds de concours aux équipements structurants 2020-2026 conclue entre la Communauté d'agglomération de La Rochelle et la commune de Saint-Christophe le 5 mars 2026, sont modifiées et/ou complétées :

ARTICLE 2 – Montant et modalités de versement des fonds de concours attribués par la Communauté d'agglomération

Article 2.1 – Fonds de concours Equipements structurants 2020-2026

Le montant de l'aide attribuée est de 100 401 euros sous la forme d'un fonds de concours Equipements structurants 2020-2026.

L'aide peut être versée en plusieurs fois :

- Un acompte initial correspondant à 50 % du montant de l'aide, au commencement des travaux, à la demande de la Commune et sur présentation des ordres de services des travaux.
- Jusqu'à deux versements supplémentaires en fonction de l'avancement des travaux, dans la limite totale de 90% de l'aide attribuée (incluant l'acompte initial), le taux de versement correspondant aux taux de réalisation des dépenses. La Commune devra transmettre une

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	31	07	26
Transmis au C.L. le	31	07	26

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire,

Philippe CHABRIER.

La Secrétaire de séance,

Nadine ZELMAR.

demande de versement dûment justifiée et accompagnée d'un état récapitulatif des dépenses certifié par le Trésor public.

- Le solde du fonds de concours est versé conformément à l'article 2.2 de la présente convention.

A la Rochelle, le

Pour la Communauté d'agglomération
de La Rochelle

Pour la Commune de Saint-Christophe

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	31	07	26
Transmis au C.L. le	31	07	26

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire,

Philippe CHABRIER.

La Secrétaire de séance,

Nadine ZELMAR.